



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRÉLIDY SEANCE 16 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre

Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2016

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, M. Richard MOREL, Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore SERVIN (arrivée à 18 heures 56).

Absent : M. Yoann BROUDIC

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Linda WATSON propose sa candidature,

A l'unanimité, Madame Linda WATSON est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Participation aux charges scolaires ;
 - 2) Installation classée pour la protection de l'environnement ;
 - 3) Rapport annuel 2015 sur le prix et la gestion du service public d'élimination et de valorisation des déchets de la cdc ;
 - 4) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
 - 5) Décision modificative ;
 - 6) Régularisation foncière ;
 - 7) Don en faveur de la commune ;
 - 8) Programme d'élagage ;
 - 9) Cérémonie du 11 novembre ;
 - 10) Logements communaux ;
 - 11) Friche industrielle.
-

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

A l'unanimité le conseil approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 15 juin 2016.

1-09/2016 Participation aux charges scolaires

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23)

Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989

Ecole Plouëc-du-Trieux 2015-2016 :

- 4 élèves élémentaires – participation demandée : 412,00 € par élève soit : 1 648,00 €
- 1 élève maternelle – participation demandée : 450,00 €

Participation totale : **2 098,00 €**

Transport scolaire – le ramassage scolaire pour l'école de Plouëc-du-Trieux est organisé par le département – la participation de la commune est fixée à 115,00 € par élève. 3 élèves utilisent ce service. Participation de la commune : **345,00 €**.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les participations susmentionnées pour un montant total de 2 443,00 €.

2-09/2016 Installation classée pour la protection de l'environnement

Dossier présenté par EARL du MENHIR. L'exploitation de l'élevage est situé au lieu-dit « Koad Merrot » sur la commune de Bégard.

Le dossier a été déposé à la mairie de Bégard pendant la durée de l'enquête publique, soit du 08 août 2016 au 9 septembre 2016, pour être tenu à la disposition du public.

Le dossier présenté porte sur la création d'un élevage avicole de 148000 emplacements en volailles de chair avec la construction de deux poulaillers.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier.

La demande d'autorisation est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Bégard, Brélidy, Coatascorn, Péder nec et Saint-Laurent.

Le conseil municipal ayant pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable au projet présenté par l'EARL du Menhir pour la création d'un élevage avicole de 148000 emplacements en volailles de chair avec la construction de deux poulaillers au lieu-dit « Koad Merrot » sur la commune de Bégard.

3-09/2016 Rapport annuel 2015 sur le prix et la gestion du service public d'élimination et de valorisation des déchets de la cdc

Le rapport a été adopté par le conseil communautaire le 10 juin 2016. Celui-ci est disponible en mairie.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport ; après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable au rapport annuel 2015 sur le prix et la gestion du service public d'élimination et de valorisation des déchets de la cdc.

4-09/2016 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le rapport a été adopté par le conseil communautaire le 04 juillet 2016. Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 le rapport doit être validé par les communes membres de l'EPCI. Le rapport est disponible en mairie.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport ; après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable au rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

5-09/2016 Décision modificative n°1

La commune a fait l'acquisition d'une sono et a mandaté la somme en section de fonctionnement or, cette acquisition correspond à une dépense d'investissement. Il est nécessaire de régulariser cette écriture.

Proposition de DM :

- Compte 2313 immobilisations en cours – opération salle des fêtes :

BP 2016	DM	Nouveau Budget
53 004,00 €	- 880,00 €	52 124,00 €

- Compte 2188 autres immobilisations corporelles

BP 2016	DM	Nouveau Budget
0,00 €	+ 880,00 €	880,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE cette décision modificative.

6-09/2016 Régularisation foncière

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une partie de l'aménagement du bourg, deuxième tranche, a été réalisée sur une parcelle privée cadastrée section A 1177. Le propriétaire de cette parcelle demande aujourd'hui à la commune de racheter le terrain afin de régulariser la situation.

Le prix de 1 500,00 € a été proposé pour l'ensemble de la parcelle.

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'accord du conseil pour le rachat de cette parcelle, il ferait appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son service Droit des Sols / Rédaction d'actes pour rédiger les documents officiels nécessaires pour authentifier la transaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération :

DONNE son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1177

DECIDE que l'acquisition se fera sur la base de 1 500.00 € la parcelle.

DECIDE de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DESIGNE Monsieur Henri PATIN, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

7-09/2016 Don en faveur de la commune

Suite à l'acquisition de bancs par la commune de Brélidy pour l'église, la paroisse de PONTRIEUX a fait savoir qu'elle souhaitait participer au financement de cet équipement et propose donc de faire un don à la commune pour un montant de 3 450,00 €.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le don de la paroisse de Pontrioux de 3 450,00 euros.

Programme d'élagage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0, 50 mètre pour les autres.

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'[article L2212-2-2](#) du Code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'**exécution forcée des travaux d'élagage** destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté (sécurité routière) et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents (article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales (issu de la loi du 17 mai 2011 de [simplification du droit](#), qui a repris une [proposition de loi](#) de 2009)).

En outre, le maire est compétent pour établir les **servitudes de visibilité** prévues à l'[article L114-2](#) du Code de la voirie routière, qui comportent l'obligation de "*supprimer les plantations gênantes*" pour les propriétés riveraines des voies publiques. Toutefois, l'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines d'une voie aux frais des propriétaires défaillants n'est explicitement prévue par l'[article D161-24](#) du Code rural que pour les chemins ruraux.

Beaucoup de bois dépassant sur la voie publique empêche la mise en œuvre d'un programme de curage des fossés, pourtant nécessaire sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il va transmettre un courrier aux propriétaires de la commune pour leur demander d'élaguer ou d'abattre leurs plantations quand celles-ci ne respectent pas les limites des voies communales. Il ne s'agira ici que d'un simple rappel des obligations en matière de sûreté (sécurité routière) et de commodité du passage avant une mise en demeure si le problème persiste.

Cérémonie du 11 novembre

L'organisation de cette journée est confiée aux membres du CCAS (Pierre Marie GAREL – Pierre PEUCH – Guy PHILIPPE – Eléonore SERVIN – Liliane CHEVERT - Emilienne PINARD – Hervé SOYER – Renée CLOAREC).

Chaque année, les membres du CCAS invitent les électeurs de la commune âgés de 60 ans et plus à un repas servi à la salle polyvalente. Cette année on dénombre 99 électeurs de 60 ans et plus.

Monsieur Pierre PEUCH annonce qu'il va prochainement convoquer le bureau du CCAS pour réfléchir à l'organisation de cette journée.

Logements communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé au 1 bis Kergouriou est libre depuis le 08 septembre 2016. L'agence Triskel Immobilier de Bégard est chargée de la gestion locative de ce logement. Plusieurs visites ont déjà été réalisées.

8-09/2016 Friche industrielle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri PATIN, premier adjoint au maire.

Monsieur Henri PATIN rappelle à l'assemblée la délibération du 02 septembre 2015 par laquelle la commune demandait à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat Région Pays 2014-2020 – fonds régionaux, du Programme LEADER 2014-2020 – pour faire l'acquisition d'une friche industrielle dans le but de développer une offre de pavillons locatifs sur la commune. Le dossier a été rejeté par la Région car aucun bailleur, public ou privé, n'avait pu être identifié.

Monsieur Henri PATIN explique qu'il a donc pris contact avec différents bailleurs parmi lesquels : Côtes d'Armor Habitat qui a répondu favorablement pour la construction de sept pavillons locatifs, à condition que la maîtrise du foncier soit faite par la commune.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la commune de Brélidy, Côtes d'Armor Habitat et les services du pays de Guingamp.

Un nouveau dossier, porté par Côtes d'Armor Habitat a été présenté au titre du Contrat de partenariat Région Pays 2014-2020 – fonds régionaux, du Programme LEADER 2014-2020 – et a reçu un avis favorable du comité unique de programmation réuni au mois de juin.

Le terrain concerné comprend les parcelles A 567 et A 854 pour une superficie d'environ 2 600 m². Le prix au m² sera d'environ 10 euros.

Un relevé topographique ainsi qu'un bornage contradictoire seront à établir pour confirmer les niveaux et les limites extérieures du terrain.

Pour que ce projet se concrétise, il est demandé au conseil municipal de donner au maire l'autorisation de faire l'acquisition de cette friche pour ensuite la mettre à disposition de Côtes d'Armor Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'acquisition de la friche industrielle et des différents bâtiments qui s'y trouvent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents relatifs à la charge foncière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre le terrain à disposition de Côtes d'Armor Habitat pour la construction de sept pavillons locatifs.

9-09/2016 Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vue de l'acquisition de la friche industrielle, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits suffisants au budget :

Proposition de DM :

- Compte 2313 immobilisations en cours – opération salle des fêtes :

BP 2016	DM	Nouveau Budget
52 124,00 €	- 40 000,00 €	12 124,00 €

- Compte 2115 Terrains bâtis

BP 2016	DM	Nouveau Budget
0,00 €	+ 40 000,00 €	40 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cette décision modificative.

Monsieur le Maire profite de cette réunion pour remercier Madame Linda WATSON qui a animé bénévolement et tout l'été, les tables de conversation. Véritable moment d'échange qui a, comme chaque année, rencontré un très grand succès. En effet, la salle des associations ne suffit plus à recevoir tous les participants qui doivent désormais se réunir dans la salle polyvalente pour avoir l'espace nécessaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guy PHILIPPE et toute son équipe de l'association « Tro an daou dour » qui œuvre toute l'année sur la commune pour entretenir et mettre à jour les sentiers de randonnée sur la commune

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Les membres du Conseil Municipal :

<u>M. Pierre Marie GAREL,</u>	<u>M. Henri PATIN,</u>
<u>M. Pierre PEUCH,</u>	<u>M. Nicolas BILLIOU,</u>
<u>M. Richard MOREL,</u>	<u>M. Yoann BROUDIC,</u> Absent
<u>Mme Linda WATSON,</u>	<u>Mme Liliane CHEVERT,</u>
<u>M. Guy PHILIPPE,</u>	<u>Mme Eléonore SERVIN,</u>